

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023 A 20 HEURES 30

Nombre de conseille	rs	Date de la convocation : 10/11/2023		
En exercice :	33			
Présents :	27	Affichage de la convocation : 14/11/2023		
Pouvoirs :	5			
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/11/2023		
<u>Présents</u> : Daniel JUI	LLIEN, Daniel M	IALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE		
FABREGUES, Henri C	OQUARD, Gene	eviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD,		
Yolande CHAREYRE,	Christian NEUVI	ILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL,		
Sandrine ARNAUD, St	téphane GILLET,	Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère		
MATHIEU, Ghislaine F	ROMM, Yohann	n DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis	pouvoir :			
Mme Chantal ROCHE	Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD,			
Mme Sylvie RAZY dor	nne pouvoir à M	Philippe LARGE		
Mme Aline DURAND	Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET			
M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA				
M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL				
Absents ou excusés :	:			
Chantal BERTHILLON	·			

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solange TURPANI, ancienne conseillère municipale pour présenter le projet de Boucle du Val noir. Ce circuit touristique a été élaboré avec un groupe de bénévoles. Le compte-rendu de la présentation est joint au présent procès-verbal.

#### Ouverture de la séance à 21h10

**Monsieur le Maire** soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2023. Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents à la séance.

## Point n° 1 - FINANCES - Tarifs communaux au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024.

Chaque année, l'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation ensemble des ménages.

La variation annuelle de l'indice en septembre 2023 est + 4,9 %.

Pour mémoire, la variation était de +5,6 % en 2022.

Sur la base du tableau reprenant l'ensemble des tarifs communaux, les conseillers municipaux ajustent les propositions d'évolution des tarifs.

**Monsieur Sylvain BARCET** propose la suppression du tarif de location des locaux de la barre du haut (Modification faite en séance).

**Monsieur Daniel MALOSSE**, Adjoint aux Finances, explique que l'évolution des tarifs de la médiathèque se discute dans le cadre du réseau Médiaval.

**Monsieur Sylvain BARCET** fait remarquer que le prix d'une concession funéraire de 50 ans est beaucoup plus onéreux qu'une concession de 30 ans.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il s'agit d'une volonté de ne pas encourager la vente de concessions de 50 ans. En effet, plus la durée de concession est longue, plus il est difficile de maintenir les concessions entretenues et de retrouver les héritiers pour l'entretien.

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

## Point n° 2 - FINANCES - Baux communaux au 1er janvier 2024

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : + 6,60 % (Pour mémoire, la variation appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été de + 4,43 %).
- Variation annuelle de l'indice de référence des loyers calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL " Loi 2008 ": + 3,50 % Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008. Pour mémoire, la variation appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été de + 3,60 %.
- Variation annuelle de l'indice du coût de la construction calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : + 7,99 %
  Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile.

Pour mémoire, la variation appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été de + 7,96 %.

**Monsieur le Maire** constate que l'application des indices de référence aux baux commerciaux et professionnels entrainent une augmentation importante pour les professionnels.

**Monsieur Christian NEUVILLE** propose d'appliquer une augmentation limitée à +4,5 % pour les baux commerciaux et professionnels. Il est important de soutenir l'activité des commerçants dans la commune.

**Monsieur Gérard DUPLAT**, Adjoint aux travaux, fait remarquer que les augmentations annuelles successives se cumulent et pèsent sur l'activité des commerçants.

**Monsieur Roland BADOIL** demande l'estimation des recettes communales tirées des loyers des baux professionnels.

Monsieur le Maire répond qu'elle représente environ 180 000 € par an.

**Monsieur le Maire** soumet à l'approbation des conseillers municipaux une augmentation des loyers des baux commerciaux **limitée à 4,50 %.** 

(Cette proposition recueille 17 voix et est retenue à la majorité.)

RÉSULTAT DU VOTE : MAJORITÉ POUR UNE AUGMENTATION DES LOYERS DES BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS À 4,50 %.

**Madame Brigitte REGIS-MOREAU** propose de d'appliquer le même raisonnement à l'augmentation des loyers des baux d'habitation.

Monsieur Joao DA ROCHA précise que les commerçants apportent une dynamique au territoire.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU répond que les habitants aussi.

Monsieur le Maire rappelle que le livret A a connu une augmentation et est aujourd'hui à 3.00 %.

**Monsieur Daniel MALOSSE,** Adjoint aux Finances, ajoute que les augmentations successives du livret A ont des conséquences importantes sur l'équilibre des opérations immobilières de la commune.

**Monsieur le Maire** explique que traditionnellement, les opérations menées par la commune, s'amortissaient sur 20 ans. Aujourd'hui, les taux d'emprunt ne permettent plus un équilibre sur une telle durée, il faut désormais beaucoup plus longtemps.

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : 4,50 %,
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : 4,50 %,
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : 3,50 %.

**RÉSULTAT DU VOTE: MAJORITÉ** 

## Point n° 3 - FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, cadastrée AC 627, sise 5 rue de la Déserte. La commune a fait l'acquisition de ce site par acte notarié du 14 mars 2006 auprès de l'association de La Déserte.

Le site correspond à l'ancienne école privée et les locaux ont été aménagés en salles associatives et en théâtre communal.

Parmi les bâtiments, figure plus précisément un bâtiment préfabriqué communément désigné sous l'appellation "Barre du Haut ". Ce bâtiment n'est plus loué aux associations et son état nécessiterait d'importants travaux pour répondre aux normes environnementales et d'accessibilité.

La commune fait donc le projet de construire un pôle de santé, à la place de ce bâtiment, et qui prendrait la forme d'une division en volumes et d'une copropriété.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération immobilière, il est nécessaire de procéder à une division foncière et volumétrique pour isoler la nouvelle construction avant sa vente en l'état futur d'achèvement.

Monsieur le Maire explique que la "Barre du Haut "ayant servi à l'accueil d'associations, ce bâtiment a, de fait, intégré le domaine public communal. Or, les biens du domaine public étant inaliénables, il est nécessaire de les extraire du domaine public avant de pouvoir procéder à leur vente.

L'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que la sortie d'un bien du domaine public nécessite de constater, d'une part, sa désaffectation matérielle (liée à la cessation de toute activité de service public) et, d'autre part, de prononcer son déclassement du domaine public (pour entrer ensuite dans le domaine privé de la commune).

La "Barre du Haut "étant libre de toute occupation par les associations locales depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le bien immobilier est désaffecté de toute activité de service public. Il peut donc être acté du déclassement du domaine public, du bâtiment "Barre du Haut "et du périmètre foncier immédiat, dont la superficie exacte sera précisée après intervention d'un géomètre-expert.

Il est entendu que le surplus de la parcelle AC 627 (stationnements, salle polyvalente, "Barre du Bas" et théâtre communal "le Griffon") demeure dans le domaine public communal.

## À L'ISSUE DE L'EXPOSÉ, le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public, de l'ensemble immobilier appelé « la Barre du haut » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la "Barre du Haut "et du périmètre foncier immédiat pour le faire entrer dans le domaine privé communal;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

#### **RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ**

## Point n° 4 - FONCIER – Construction d'un pôle santé, rue de la Déserte - Fixation du prix et cession des lots

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 9 rue de la Déserte à Vaugneray. Le bâtiment appelé « la Barre du Haut » était en très mauvais état et aurait nécessité des travaux exorbitants pour répondre aux normes environnementales et d'accessibilité. Désaffecté depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, sa démolition est prévue courant novembre 2023.

En partenariat avec des professionnels de santé du territoire, la commune a pour projet la construction d'un pôle santé. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes CORNU NEEL. Un travail a été mené avec les professionnels de santé pour recueillir leurs besoins et les aménagements spécifiques. Ledit bien fera l'objet d'une division en deux volumes, un des volumes sera constitué du bâti qui sera mis en copropriété et dont une partie des locaux sera vendue en l'état futur d'achèvement.

**Monsieur le Maire** explique que la phase administrative du projet a pris plus de temps que prévu. Depuis l'envoi des convocations, les prix définitifs ont été mis à jour puisque finalement, la commune restera propriétaire des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Sylvain BARCET remarque que les surfaces ont également été modifiées.

Madame Brigitte RÉGIS-MOREAU constate qu'un local est acheté par plusieurs médecins.

**Monsieur le Maire** répond que les médecins souhaitent conserver un local pour une éventuelle vente à un spécialiste.

**Monsieur le Maire** poursuit la présentation de l'ensemble des professionnels présents au sein du pôle santé.

Monsieur Joao DA ROCHA constate que l'ensemble des locaux sont réservés.

**Monsieur le Maire** explique que les professionnels de santé présents sont sensibles à l'équilibre des professions représentées au sein du pôle santé. Ils ont ainsi refusé la location d'un local à une professionnelle spécialisée dans le bien-être.

Monsieur Christian NEUVILLE demande la durée des contrats de location.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de la durée classique des contrats pour les baux professionnels.

**Monsieur Christian NEUVILLE** demande si une priorité sera donnée à la vente.

**Monsieur le Maire** répond qu'un accord de principe a été donné aux professionnels pour la location et qu'il n'est pas envisagé de revenir sur cet engagement. Certains professionnels intéressés par la location espèrent, si le contexte leur permet, de recourir à l'acquisition.

Monsieur Édouard WILLEMIN demande la date d'ouverture du pôle santé.

**Monsieur le Maire** répond que l'ouverture est prévue début 2025. Il rappelle le planning prévisionnel avec une analyse des offres en décembre 2023 pour une attribution au Conseil municipal exceptionnellement fixé au lundi 22 janvier 2024.

À la phase d'avant-projet définitif, il est désormais possible de fixer le prix de vente par lot comme suit :

Lot	Professionnels de santé		Surface m <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
5	Laboratoire	aboratoire Biogroup		245 232,68 €	294 279,22 €
6	Ostéopathe Guillaume HEYRAUD		22,24	98 830,27 €	118 596,33 €
7	Psychologue Florence PICARD		14,76	65 590,60 €	78 708,71 €
11	Diététicienne	Laurette MOREL	14,45	64 213,02 €	77 055,62 €
13	Local médecin	Camille WIESENFELD	18,48	112 584,60 €	135 101,52 €
14	Local médecin	Jérémy REAT	18,42	112 219,07 €	134 662,88 €
15	Local médecin	Camille WIESENFELD, Jérémy REAT, Marine AUGOYARD, Clémence BRISE, Marc MORITEL	18,54	112 950,13 €	135 540,16 €
16	Sage femme	Elise GAIO	30,23	99 355,62 €	119 226,75 €
18	Local médecin	Marine AUGOYARD	18,27	111 305,23 €	133 566,28 €
19	Local médecin	cal médecin Clémence BRISE		113 620,28 €	136 344,34 €
20	Local médecin	Marc MORITEL	18,42	112 219,07 €	134 662,88 €
21	Sagefemme échographiste	Camille PATRIX	37,05	121 637,30 €	145 964,76 €

Les lots seront cédés aux professionnels de santé dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Le prix sera payable au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux. Le calendrier prévisionnel d'appels de fonds relatifs au paiement de la cession est défini comme suit :

- 5 % au démarrage des travaux ;
- 30 % à l'achèvement des fondations ;
- 35 % à la mise hors d'eau ;
- 25 % à l'achèvement des travaux ;
- 5 % à la livraison prévue début 2025.

Les appels de fonds sont dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le maître d'œuvre.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Régulièrement saisi, le pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 15 juin 2023.

Il est précisé que les frais notariés liés à la cession des lots sont à la charge de l'acquéreur.

Les autres lots feront l'objet d'un bail professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 15 juin 2023,

Vu les plans de l'opération annexés,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de la cession des lots dans les conditions précédemment exposées dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget annexe pôle santé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte authentique dressé devant notaire et tous les documents en découlant.

## **RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ**

Point n° 5- FINANCES - Budget principal - vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'un pôle santé.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement du projet de construction d'un pôle santé, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulé « Pôle Santé ».

N° AP	Libellé	Montant de	CP 2023	CP 2024	CP 2025
		l'AP			
AP 2023	Opération 0058 Pôle Santé	2 600 000 €	130 000 €	2 200 000 €	270 000 €

Ces dépenses seront financées par un emprunt, des subventions, l'autofinancement et le FCTVA.

Il est précisé que le budget annexe pôle santé sera voté en mars 2024.

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les instructions codificatrices M14 et M57,

Monsieur Roland BADOIL sort de la salle du conseil à 22h14 et n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus pour la période 2023 à 2025.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

## Point n° 6 - FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n° 1

Monsieur Roland BADOIL revient dans la salle du conseil à 22h16.

La décision modificative n° 1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif. Il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Prévu BP	DM1	Prévu BP	
011	Charges à caractère général	1 531 386,89	110 000,00	1 641 386,89	
012	Charges de personnel	1 835 210,00	0,00	1 835 210,00	
014	Atténuation de produits	105 000,00	0,00	105 000,00	
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	967 946,00	0,00	967 946,00	
66	Charges financières	61 000,00	0,00	61 000,00	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00	
Total des	dépenses réelles	4 525 542,89	110 000,00	4 635 542,89	
042	Opérations entre sections	290 000,00	0,00	290 000,00	
023 Virt à la sect° d'investissement		230 625,11	73 000,00	303 625,11	
Total des dépenses d'ordre		520 625,11	73 000,00	593 625,11	
Total des	dépenses de fonctionnement	5 046 168,00	183 000,00	5 229 168,00	

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Prévu BP	DM1	Prévu BP	
002	Solde d'exécution	261 227,01	0,00	261 227,01	
013	Atténuation de charges	24 999,99	0,00	24 999,99	
70	Produits du domaine et des services		0,00	271 000,00	
73	Impôts et taxes	2 823 441,00	0,00	2 823 441,00	
74	Dotations et participations	1 055 500,00	183 000,00	1 238 500,00	
75	Autres produits de gestion courante	480 000,00	0,00	480 000,00	
77	Produits exceptionnels	60 000,00	0,00	60 000,00	
Total des re	ecettes réelles	4 976 168,00	183 000,00	5 159 168,00	
042	Opérations entre sections	70 000,00	0,00	70 000,00	
				0,00	
Total des recettes d'ordre		70 000,00	0,00	70 000,00	
Total des re	ecettes de fonctionnement	5 046 168,00	183 000,00	5 229 168,00	

	DEPENSES D'IN	NVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	Prévu BP	DM1	Prévu BP
001	Solde d'exécution	404 022,10	0,00	404 022,10
0033	Aménagements bâtiments sportifs	58 199,62	0,00	58 199,62
0044	Salle Clos des Visitandines	763 065,82	0,00	763 065,82
0048	Accès nouvelles technologies	18 000,00	0,00	18 000,00
0050	Stade et divers équipements sportifs	38 445,05	0,00	38 445,05
0054	Terrains communaux	185 000,00	70 000,00	255 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0057	Tiers lieu	13 331,35	0,00	13 331,35
0058	Maison médicale	130 000,00	0,00	130 000,00
0060	Eclairage public	59 159,60	55 000,00	114 159,60
0069	Aménagements parc locatif	199 855,35	0,00	199 855,35
0101	Travaux aux écoles	216 385,75	0,00	216 385,75
0102	Construction bâtiments scolaires	388,80	0,00	388,80
0143	Travaux dans salles municipales	40 000,00	0,00	40 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	300 735,56	100 000,00	400 735,56
0714	Voirie générale	60 000,00	0,00	60 000,00
0719	Eaux pluviales	64 000,00	200 000,00	264 000,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
010	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	5 600,00	5 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	325 000,00	0,00	325 000,00
20	immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	50 000,00
21	immobilisations corporelles	12 000,00	0,00	12 000,00
Total des	dépenses réelles	2 952 589,00	430 600,00	3 383 189,00
040	Opérations entre sections	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des	dépenses d'ordre	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des dépenses d'investissement		3 022 589,00	430 600,00	3 453 189,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Prévu BP	DM1	Prévu BP	
10	Dotations, fonds divers et réserve dont 1068	739 382,36	0,00	739 382,36	
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 513 076,53	18 540,00	1 531 616,53	
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	
27	Prêt	7 975,00	0,00	7 975,00	
0044	Salle Clos des Visitandines	73 530,00	200 000,00	273 530,00	
0058	Maison médicale		130 000,00	130 000,00	
060	Eclairage public	72 000,00	0,00	72 000,00	
0144	Travaux bâtiments communaux	96 000,00	0,00	96 000,00	
0714	Voirie générale		9 060,00	9 060,00	
Total des re	ccettes réelles	2 501 963,89	<sup>7</sup> 357 600 00	2 850 503,89	
040	Opérations entre sections	290 000.00	0.00	290 000,00	
021	Virt de la sect° de fonctionnement	230 625,11	73 000,00	303 625,11	
<u></u>	The de is seen de fonedonnement		000,00		
Total des re	ecettes d'ordre	520 625,11	73 000,00	520 625,11	
Total des	recettes d'investissement	3 022 589,00	430 600,00	3 453 189,00	

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 682 357,00 €

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget principal 2023, telle que présentée par Monsieur le Maire.

**DIT QUE** le montant total de la DM n° 1 est de :

- 183 000,00 € en dépenses et recettes section de Fonctionnement
- 430 600,00 € en dépenses et recettes section d'Investissement

**DIT** 3 453 189,00 € en investissement pour un montant total de 8 392 312,00 €.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

## Point n° 7 - FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n° 3

La décision modificative n° 3 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget. Il est proposé la décision modificative n° 3 suivante :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	Chapitre	PREVU 2023	DM3	TOTAL	
011	Charges à caractère général	30 000,00	0,00	30 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	130 000,00	40 000,00	170 000,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
Total	des dépenses réelles	160 000,00	40 000,00	200 000,00	
042	Opérations entre sections	38 000,00	0,00	38 000,00	
023	Virt à la sect° d'investissement	54 400,00	-40 000,00	14 400,00	
Total	des dépenses d'ordre	92 400,00	-40 000,00	52 400,00	
Total	des dépenses de fonctionnement	252 400,00	0,00	252 400,00	

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	Chapitre	PREVU 2023	DM3	TOTAL	
002	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	250 000,00	0,00	250 000,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	
Total	des recettes réelles	250 000,00	0,00	250 000,00	
042	Opérations entre sections	2 400,00	0,00	2 400,00	
		0,00	0,00	0,00	
Total	des recettes d'ordre	2 400,00	0,00	2 400,00	
Total	des recettes de fonctionnement	252 400,00	0,00	252 400,00	

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	Chapitre	PREVU 2023	DM3	TOTAL	
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	
012	Rue du Rozard	6 933,26	0,00	6 933,26	
013	place de l'Eglise	2 155,00	0,00	2 155,00	
014	17 place du marché	211 144,91	0,00	211 144,91	
015	1 rue de la Maletière	306 390,14	0,00	306 390,14	
16	Emprunts et dettes assimilées	675 000,69	0,00	675 000,69	
			0,00		
Total	des dépenses réelles	1 201 624,00	0,00	1 201 624,00	
040	Opérations entre sections	2 400,00	0,00	2 400,00	
Total	des dépenses d'ordre	2 400,00	0,00	2 400,00	
Tota	l des dépenses d'investissemen	1 204 024,00	0,00	1 204 024,00	

	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	Chapitre	PREVU 2023	DM3	TOTAL	
001	Solde d'exécution	296 136,34	0,00	296 136,34	
10	Dotations, fonds divers et réserve	98 179,30	0,00	98 179,30	
13	Subventions d'investissement	9 000,00	40 000,00	49 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	708 308,36	0,00	708 308,36	
Total	des recettes réelles	1 111 624,00	40 000,00	1 151 624,00	
040	Opérations entre sections	38 000,00	0,00	38 000,00	
021	Virt de la sect° de fonctionnement	54 400,00	-40 000,00	14 400,00	
Total	des recettes d'ordre	92 400,00	-40 000,00	52 400,00	
Tota	des recettes d'investissement	1 204 024,00	0,00	1 204 024,00	

## Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 456 424,00 €

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 3 du Budget annexe PLH 2023, telle que présentée par Monsieur le Maire.

**DIT QUE** le montant total de la DM n° 3 est de :

- 0 € en dépenses et recettes section de Fonctionnement
- 0 € en dépenses et recettes section d'Investissement

**DIT QUE** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 252 400,00 € en fonctionnement et 1 204 024,00 € en investissement pour un montant total de 1 456 424,00 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ** 

Point n° 8 - FINANCES - Apurement du compte 1069 – Approbation des modalités d'apurement

Monsieur le Maire explique que le compte 1069 a été créé aux plans de comptes M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

À ce jour, les comptes de la commune présentent un solde débiteur au 1069. Cependant, le compte 1069 n'existant pas en M57, il convient de se prononcer sur les modalités de son apurement en vue de la bascule à la M57.

Cet apurement se fait, soit par opération d'ordre mixte (émission d'un mandat au 1068) si les crédits budgétaires sont disponibles, soit par opération non budgétaire (mais qui viendra minorer le résultat d'investissement à la clôture).

La Loi prévoit la possibilité d'étaler cet apurement sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que les comptes de la commune présentent un solde débiteur au 1069.

## Le Conseil municipal,

**PROCÈDE** à l'apurement du solde débiteur du 1069 par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 525,15 €.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 1068.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

Point n° 9 - FINANCES - Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024adoption de la nomenclature M57-adoption d'un règlement budgétaire et financier.

**Monsieur le Maire** explique que la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette instruction, applicable aujourd'hui aux métropoles, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du

mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2,00 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant son acquisition.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la communauté de communes et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 12 mai 2023, joint en annexe à la présente délibération,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal et aux 2 budgets annexes actuellement en M14,

**Considérant** que le passage à la M57 oblige également la commune à adopter un règlement budgétaire et financier,

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les 2 budgets annexes de la commune (PLH et pôle santé).

**DÉCIDE** de conserver les modalités de vote et de présentation du budget antérieures,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ** 

Point n° 10 - FONCIER – Acquisition auprès du Crédit Agricole Centre Est de la parcelle n° AC129, boulevard des Lavandières à Vaugneray.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que le Crédit Agricole Centre Est a pour projet de mener des travaux de réhabilitation dans ses locaux situés sur place de la Mairie. L'opération prévoit la cession des locaux situés à l'arrière de l'agence, boulevard des Lavandières. A cette occasion, un géomètre a été missionné pour procéder à la création d'une parcelle cadastrée n° AC129 d'une surface d'environ 100 m².

L'emplacement central de cette nouvelle parcelle et sa proximité avec la mairie présente un intérêt pour la commune dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-bourg.

Monsieur Joao DA ROCHA demande si la commune a déjà un projet sur cet emplacement.

**Monsieur le Maire** répond que la commune pourrait aménager un local commercial ou envisager un agrandissement des locaux de la mairie.

Madame Yolande CHAREYRE s'interroge sur l'agrandissement de l'étage de la mairie.

**Monsieur le Maire** ajoute que le Crédit Agricole conserve une partie des locaux et que les aménagements ne pourront obstruer la vue du  $1^{er}$  étage.

**Monsieur Roland BADOIL** demande s'il est envisagé de construire au droit de la rue. Il souhaite également savoir si le prix est conforme au prix du marché et si le service des domaines doit être consulté.

**Monsieur le Maire** répond que le prix est conforme au marché et que la consultation des domaines est obligatoire à partir d'une acquisition supérieure à 180 000 €.

**Monsieur Gérard DUPLAT** demande si, à l'issue du diagnostic amiante, les travaux de désamiantage seront déduits du prix de vente.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Sollicité par le Crédit Agricole Centre Est, la commune lui fait part de son intérêt d'acquérir cette nouvelle parcelle pour un montant de 60 000 €. Les frais de géomètre seront à la charge du Crédit Agricole Centre Est et les frais d'acte à la charge de la commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**Vu** l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le plan de projet de division réalisé par le géomètre,

**Considérant** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle n° AC129 de 100 m² appartenant au Crédit Agricole Centre Est au prix de 60 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal de l'exercice 2023.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

Point n° 11 - FONCIER – Rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement "Les Terrasses de la Maletière » (European Homes Centre) à la commune de Vaugneray à l'euro symbolique et incorporation dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la société EUROPEAN HOMES CENTRE a aménagé le lotissement " Les Terrasses de la Maletière " par permis de construire valant division PC 069 255 18 0 0009 délivré le 20 septembre 2018 et mettant en œuvre l'orientation d'aménagement et de programmation prévue sur la zone AUC de la Maletière inscrite au PLU.

Par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une rétrocession à la commune de Vaugneray, par la société EUROPEAN HOMPES CENTRE, des voiries, espaces communs et ouvrages suivants :

## Voirie:

- ✓ La voirie constituée de la prolongation de la rue du Moulin à Vent, de la rue des Aubépines, de la rue des Pruneliers, de la rue des Chèvrefeuilles et de la rue des Eglantiers.
- ✓ Les aires d'apports volontaires des ordures ménagères.
- ✓ L'emprise du poste de transformation électrique

#### **Espaces verts:**

- ✓ Les espaces verts situés en limite Ouest de l'opération en jonction avec la zone AUS du PLU.
- ✓ Les espaces verts situés le long du chemin des Demoiselles, et de la propriété de M. et Mme SIMON (hors bande en espace vert située à l'Est de leur terrain, le long de la rue des Aubépines):

## Stationnements:

✓ Les stationnements visiteurs (dont PMR) situés le long des voiries (hors les 6 stationnements situés au bas de la rue des Aubépines correspondant aux 6 logements locatifs sociaux de la société ALLIADE).

## Ouvrages:

- ✓ Le réseau d'eaux pluviales avec ses bassins de rétention, noues et fossés ;
- ✓ Le réseau d'eaux usées ;
- ✓ Le réseau d'éclairage public ;
- ✓ Les bouches d'incendie;

La liste et la localisation des lots concernés figurent dans les plans joints au projet de délibération.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

#### Section cadastrale AB:

- ✓ Parcelles 480-481-486-487-488-493-494-500-501 et 508;
- ✓ Parcelles 520-521-522-523-524-525-526-531-532-533-536-537-538-539-542-544-545-546-548-549-550-555-559-560-561-562-568-570-571-573-574-575-577-578-579-580-583-584-585-586-589-590-591-593-594-595-596-601-602 et 604 ;
- ✓ Parcelles 610-611-612-613-614-615-616-618-619-620-630-631-633-637-641-642-644-645-648-653 et 654 ;
- ✓ Parcelles 603 et 605;

#### Section cadastrale AC:

- ✓ Parcelles 829-831-834-848 et 850 :
- ✓ Parcelles 858-860-862 et 866;
- ✓ Parcelles 845 et 846;

La société EUROPEAN HOMES CENTRE ayant déposé la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au permis de construire, et après visite de récolement le 23/09/2023, il est possible de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la totalité des voiries, espaces communs et ouvrages mentionnés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°4 du 21 octobre 2019 actant de l'engagement de la société EUROPEAN HOMES à rétrocéder les voirie, espaces communs et ouvrages de l'opération en fin de chantier ;

**Vu** le permis de construire PC 069 255 18 R 0009 délivré le 20/09/2018, son transfert partiel à la société ALLIADE et ses divers modificatifs ;

Vu le projet d'acte notarié;

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus ;

**CONFIRME** que les voies constituant le prolongement de la rue du Moulin à Vent, la rue des Aubépines, la rue des Pruneliers, la rue des Chèvrefeuilles et la rue des Eglantiers seront classées dans le domaine public communal, les conditions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière étant réunies (absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie), il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

## Point n° 12 - INTERCOMMUNALITE - CONVENTION CADRE TRAVAUX RUE DE LA DÉSERTE, RUE DU ROZARD ET RUE DU DRONAUD - 1ère Tranche

Le SIAHVY prévoit de restructurer, réhabiliter et renouveler (avec mise en séparatif) les réseaux d'assainissement sur le secteur de la rue Déserte, de la rue du Rozard, de l'avenue du Dr Sérullaz,

de la rue des Écoles et de la rue du Dronaud ainsi que les réseaux publics d'eaux usées du chemin Louis Valentin sur la commune de Vaugneray.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'assainissement du SIAHVY approuvé le 19 septembre 2019 et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron approuvé par le SAGYRC le 13 décembre 2017. Les réseaux devant être réhabilités dans le périmètre susvisé, ils seront programmés sur les budgets 2023 et 2024 du SIAHVY.

Concomitamment, la Commune de Vaugneray, a quant à elle constaté des dysfonctionnements des réseaux publics d'eaux pluviales communaux.

Considérant la raréfaction des ressources et la concomitance des travaux , il apparaît nécessaire, par souci de cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Pour ce faire, il convient de signer une convention cadre fixant les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune nouvelle de Vaugneray en ce qui concerne les travaux de la 1ère tranche, estimés à 200 000,00 € TTC. Les phases suivantes feront l'objet d'un avenant.

Monsieur Gérard DUPLAT demande quelle est la durée des travaux.

**Monsieur Safi BOUKACEM** répond que la durée est estimée à 4 mois environ. Il détaille le planning des travaux.

**Monsieur Gérard DUPLAT** s'interroge sur l'accès au chantier du pôle santé pendant la réalisation des travaux par le SIAHVY.

Monsieur le Maire répond que l'accès au chantier du pôle santé se fera par le haut de la Déserte.

Monsieur Safi BOUKACEM explique que les entreprises ont l'habitude de ce type de chantier et elles sauront travailler au mieux pour réduire les nuisances. Les travaux permettront la mise en séparatif des réseaux, avec des eaux pluviales qui seront rejetés sur le territoire, dans le cours d'eau le Donau, affluent de l'Yzeron. Il ajoute que la commune paiera uniquement les travaux relatifs aux eaux pluviales. Le reste relève de la compétence du SIAHVY.

**Monsieur Christian NEUVILLE** demande si la mise en séparatif des réseaux permettra d'améliorer le traitement des eaux comme à la Métropole.

**Monsieur Safi BOUKACEM** répond que ces travaux permettront de ne plus transférer les eaux pluviales à Pierre-Bénite. Cette action a le soutien de l'Agence de l'EAU puisque le bassin versant de l'Yzeron est en déficit quantitatif.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12, **Vu** le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

**APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune nouvelle de Vaugneray au SIAHVY pour les travaux des eaux pluviales et des branchements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre ;

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget principal 2023.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

Point n° 13- FINANCES - Subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – Engagement à réaliser les travaux— Opération Création d'un cheminement sécurisé – rue de la Maletière 69670 VAUGNERAY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil Départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. La commune souhaite développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

La rue de la Maletière part du centre bourg, passe le long de la clinique de Vaugneray et de l'Église puis devient plus pentue et sinueuse mais surtout dépourvue de trottoir. Pourtant, elle relie à ce moment, le chemin des Demoiselles. Deux opérations immobilières totalisant plus de 100 logements sont en cours de construction à proximité du chemin des Demoiselles, ce qui rend d'autant plus stratégique cette portion. Ce nouveau tronçon, objet du présent projet, permettra d'ajouter environ 30 mètres aux 600 mètres du chemin des Demoiselles, réservé aux modes doux.

Par ces travaux d'aménagement d'un cheminement dédié à la mobilité durable, cet axe stratégique sera d'abord sécurisé et encouragera les riverains et usagers des équipements publics s'y trouvant à cheminer à pied.

Le coût prévisionnel des travaux est de 18 120.00 € H.T. avec un début des travaux fin 2023.

Dans sa séance du 13 octobre 2023, la commission permanente du Conseil Départemental a accordé une subvention de 9 060.00 €.

Il est demandé à la commune de Vaugneray de s'engager à la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal,

**ACCEPTE** la subvention d'un montant de 9 060.00 €;

**CONFIRME** la réalisation des travaux prévus au Budget principal de la commune.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

Point n°14 - FONCIER – Aménagement et à l'entretien d'un panneau d'information de la grande traversée du Rhône et du grand tour des monts du lyonnais vtt sur le territoire de la commune de Vaugneray – autorisation de signer une convention

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa politique de sports de nature, le Département du Rhône favorise les randonnées de VTT par des parcours en itinérance.

Ces parcours de VTT font l'objet d'un jalonnement labélisé par la Fédération Française de Cyclisme.

Ces parcours empruntent majoritairement des chemins ou routes du domaine public.

Ces parcours peuvent parfois sortir des limites administratives du Département du Rhône dans un souci de cohérence des randonnées.

Il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les conditions d'aménagement et d'entretien d'un panneau d'informations de la Grande Traversée du Rhône et du Grand Tour des Monts du Lyonnais sur la commune de Vaugneray (lieu d'implantation en annexe).

**Madame Sandrine ARNAUD,** conseillère déléguée à la Jeunesse trouve que l'implantation du projet de panneau nuit au paysage. Elle propose de réfléchir à une autre implantation.

Monsieur le Maire répond qu'en face, le chemin est situé sur la commune de Courzieu.

**Monsieur Gérard DUPLAT** juge également que l'implantation du panneau à cet endroit gâcherait la vue.

Monsieur Sylvain BARCET s'interroge sur l'intérêt même de ce panneau.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'implantation du panneau à la condition de respecter la vue.

## Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

## Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et à l'entretien d'un panneau d'informations de la Grande Traversée du Rhône et du Grand Tour des Monts du Lyonnais VTT jointe en annexe sous réserve d'une implantation sans nuisance visuelle.

## **RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ**

## Point n° 15 - FONCIER – Lancement de la procédure de cession d'une portion partielle d'un chemin rural "Lieu-dit Chatanay Le Bas"

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un chemin rural situé entre le chemin Vieux (voirie au statut de voie communale) et le chemin de l'Evêque (voirie au statut de voie communale, ancien chemin rural n° 44), reliant le hameau de Chatanay-le-Bas à la limite de Saint-Laurent-de-Vaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait de Monsieur Stéphane BRUN de pouvoir acquérir une portion de ce chemin. Monsieur Stéphane BRUN, agriculteur est propriétaire des parcelles cadastrées n° F 646, F 544, F 91, F 101 et F 95, jouxtant la portion du chemin concernée.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Cet article prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public. La modification de leur emprise ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

L'emprise partielle du chemin rural concerné n'est plus utilisée par le public : cette portion de chemin n'assure que l'accès aux bâtiments techniques de l'exploitation agricole de Monsieur Stéphane BRUN, dont l'une des constructions anciennes empiète sur le chemin.

Les commodités du passage public sont par ailleurs assurées par le chemin de l'Evêque, voie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constater la désaffectation du chemin rural concerné, de l'autoriser à engager la procédure de cession et de donner un accord de principe à la cession de cette portion du chemin à Monsieur Stéphane BRUN, étant entendu que le Conseil municipal sera amené à se prononcer à l'issue de l'enquête publique pour fixer les modalités de cession après évaluation par les services des Domaines en fonction des caractéristiques établies par les travaux d'un géomètre.

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants et R.161-25 et suivants ;

**Considérant** la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public;

**Considérant** qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

## Le Conseil municipal,

**CONSTATE** la désaffectation du chemin rural faisant la jonction entre le chemin Vieux et le chemin de l'Evêque ;

**DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévues par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;

**DONNE** un accord de principe à la cession de cette portion du chemin à Monsieur Stéphane BRUN, étant entendu que le Conseil municipal sera amené à se prononcer à l'issue de l'enquête publique pour fixer les modalités de cession après évaluation par les services des Domaines en fonction des caractéristiques établies par les travaux d'un géomètre.

## **RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ**

## Point n° 16 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – modification d'un emploi existant

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

## Modification d'un emploi d'agent des services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent, actuellement en poste, a été inscrit sur liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2023. Les missions de sa fiche de poste sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un agent présent dans la commune depuis plus de 10 ans.

Madame Brigitte RÉGIS-MOREAU confirme qu'il s'agit d'un acte de reconnaissance.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emploi	Entrée en vigueur de la modification
Agent	Temps	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2023
d'entretien	complet	Agent de maîtrise	

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération portant création de l'emploi,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la modification des emplois comme précédemment exposée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**ACTUALISE** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

**PRÉCISE** qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

## **RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ**

## Point n° 17 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi vacataire pour l'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour assurer une aide aux devoirs aux élèves des classes élémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 5 juillet 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- les heures d'études surveillées sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23,00€.
- les réunions de préparation avec l'équipe sur la base du SMIC horaire en vigueur.

**Madame Béatrice DUMORTIER**, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales explique qu'il est important de proposer une aide aux devoirs aux élèves. Ce dispositif concerne environ 40 enfants.

**Monsieur Joao DA ROCHA** demande si une aide aux devoirs va être organisée sur le site de Saint-Laurent-de-Vaux.

**Madame Béatrice DUMORTIER** répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de demande des parents d'élèves.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire dans les conditions susmentionnées.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**RÉSULTAT DU VOTE: UNANIMITÉ** 

Communication n° 1- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-48	19/10/2023	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail - modification date de paiement et changement SIRET		
2023-49	19.10	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail- changement de surface		
2023-50	20.09	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Alloin	426€
2023-51	10.10	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Boirivent	852 €
2023-52	24.10	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Bost	214 €
2023-53	19.09	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Murigneux	214€

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-54	24.10	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Rodet	426 €

Communication n° 2 - Présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées— Année 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG) est présenté en séance.

## Les missions du SIPAG sont :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement,
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées,
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations,
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile.

Madame Béatrice DUMORTIER, Présidente du SIPAG assure la présentation du rapport d'activité 2022 (la présentation est jointe au présent procès-verbal).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance, du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées,

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Communication n° 3 - Présentation du rapport d'activités du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est présenté en séance.

Monsieur Safi BOUKACEM, vice-président au SAGYRC délégué à la gestion et protection de la ressource en eau, assure la présentation du rapport d'activité 2022. (la présentation est jointe au présent procès-verbal).

## Les missions du SAGYRC sont :

• Entretenir et valoriser les milieux aquatiques,

- Prévenir le risque inondation,
- Gérer la ressource en eau,
- Sensibiliser aux enjeux de l'eau.

Bassin versant de l'Yzeron avec un territoire de 144 km² et de 126 998 habitants.

Le SAGYRC est composé de 19 communes et 5 intercommunalités, soit 38 délégués.

## 1- Les compétences GEMAPI - Intercommunalités

- L'aménagement du bassin versant de l'Yzeron L'entretien et l'aménagement de l'Yzeron, du Ratier, du Charbonnières et de leurs affluents, des canaux et des plans d'eau.
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## 2- Les compétences complémentaires - Communes

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions
- La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
- La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement
- L'appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées aux compétences du SAGYRC.
- · Les actions de communication, de concertation, d'information et de sensibilisation

Fin du programme d'aménagement des cours d'eau : dernière tranche sur la commune de Francheville, au lieu-dit Ruette Mulet.

## Des protections réalisées :

4,5 km de cours d'eau aménagés

125 propriétés riveraines concernées

3 000 personnes protégée d'une crue comparable à celle de 2003

700 arbres plantés,

32 millions d'euros investis,

**6 financeurs :** l'État, Métropole de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Rhône, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le SAGYRC (Maître d'ouvrage).

## Entretenir et valoriser les milieux aquatiques : 120 jours d'interventions

Entretien de la ripisylve et de son intérêt écologique,

Traitement des érosions et incisions problématiques,

Restauration de la continuité pour la faune aquatique : suppression de seuils et entretien des ouvrages existants.

• Restauration d'une rampe piscicole à Charbonnières-les-Bains

- Restauration du Charbonnières-les-Bains avec reprise des berges, restauration continuité piscicole et création d'une mare.
- Aménagement du seuil d'Oullins avant la jonction avec le Rhône.

## La ressource en eau :

## Bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron pour la période de 2018 à 2022

- Signature du contrat de bassin versant de l'Yzeron avec les collectivités et l'Agence de l'Eau,
- Campagnes de sensibilisation aux économies d'eau,
- Élaboration du futur Plan Territorial de Gestion de la ressource en Eau,
- Accompagnement les collectivités, les jardins collectifs,
- Effacement d'une retenue
- Avancement du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Garon-Yzeron, porté par le SMAGGA et le SAGYRC.
- Ce sont 500 000 m3 rendus aux sols grâce aux travaux sur les réseaux d'assainissement sur 18 communes.
- Manque d'eau dans les milieux aquatiques : entre 33 et 77 jours/an où le débit de survie n'est pas atteint.
- Avancées sur les retenues collinaires avec la réalisation de 13 diagnostics sur les retenues prioritaires pour les équiper de débits réservés.

## Sensibiliser aux enjeux de l'eau :

- Déploiement et amplification du programme d'éducation aux milieux aquatiques
- Organisation de la journée de l''Appel de la rivière, le samedi 3 juin 2023 à Sainte-Foy-lès-Lyon, avec la participation de 2 000 visiteurs
- Campagnes de sensibilisation aux économies d'eau
- Scolaires 2022-2023 : 9 écoles et 4 collèges, 28 classes et 2 groupes d'écodélégués, soit 700 enfants concernés.

## Données financières :

- Dépenses de fonctionnement de 865 373 €
- Dépenses d'Investissement de 2 195 286 €
- Participation des intercommunalités de 868 167 €
- Participation des communes de 60 373 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance, du rapport annuel du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières,

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

## **COMMUNICATIONS**

## **SCOUTS DE FRANCE**

**Madame Sandrine ARNAUD** transmet les remerciements à la commune des Scouts de France pour la mise à disposition de la salle des associations.

## **FORUM DES METIERS**

**Madame Sandrine ARNAUD** fait un retour très positif de l'organisation du forum des métiers à l'Intervalle. Elle remercie l'ensemble des personnes qui ont concouru à son succès notamment Françoise VERNAY, référente jeunesse de la commune. Elle remercie Sabrina MEZNI, Directrice Générale des Services de la commune pour sa participation à la tenue d'un stand.

## **COLIS DE NOËL**

**Madame Béatrice DUMORTIER** rappelle que les colis de Noël seront prêts à être distribués à partir du 8 décembre.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h32.

Le secrétaire Safi BOUKACEM Le Maire Daniel JULLIEN

# Inauguration Venez découvrir nos parcours!

LA BOUCLE DU VAL NOIR

## TERRE DE TRAIL

## RDV au parking des randonneurs Au programme:

- 9h00 : Présentation des parcours Terre de Trail et initiation adultes.
- 10h00: Présentation de la Boucle du Val Noir.
- 10h30: Animation pour les kids: Randonnée sur la "Babyboucle" & initiation trail.

Suivis du verre de l'amitié à la salle polyvalente.

• 11h30: Inauguration officielle et discours de M. le Maire.



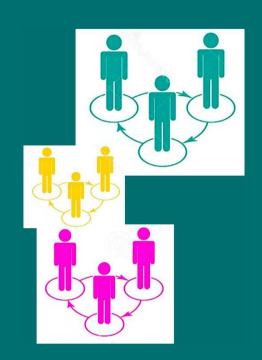




UN TRAVAIL D' EQUIPE

**SOLANGE ESTELLE** Turpani **MYLENE Averty** Mathieu **DENIS** SOPHIE Martin Gardes **ISABELLE ODETTE** Charbon Jouanin -nier **ANDRE EMILIEN** Girard Chianta **FRANCOIS CHRISTINE** Fourchet Bernard

# DES RENCONTRES ET ÉCHANGES



DANIEL PERRET président de l'association de chasse et Michel PONCHON

MONSIEUR JEAN GATIGNOL président de l'association de la pêche sur l'Yzeron et la protection aquatique

RÉMI GILLET ET MARC PÉRUSSET agriculteurs

RAYMOND MAZURAT ancien Maire de Saint-Laurent-de-Vaux

HENRI BOUGNOL président d'honneur de l'Araire et Maude GARCIA l'assistante

JACQUES FAVEEUW pour Caravane GERBERT RAMBAUD pour son château de Hoirieu GENEVIÈVE HECTOR pour les Visitandines CLAUDETTE ET ANDRÉ GIRARD pour le Pommier sauvage

RENÉE BADOIL pour Samazange
JEAN GUY JOYETqui ous a donné des photos
JOSPEH ET FRANÇOIS CROZIER pour nos futures
tables d'orientation



# DES PARTENAIRES PROFESSIONNELS

L'ATELIER GRAPHIC représentée par ADELINE RIVOIRE à Saint Martin en Haut.



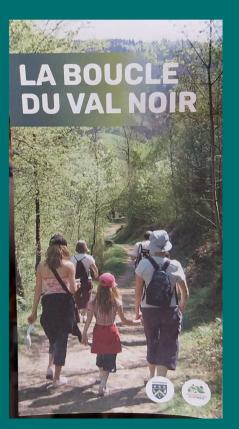
Travail collaboratif pour la création de:

- ✓ 21 pupitres thématiques et ludiques,
- √ 13 poteaux directionnels,
- ✓ des plaquettes de balisage,
- ✓ 2 grands panneaux de présentation de Vaugneray que nous avons mis sur le parking des randonneurs et à saint Laurent de Vaux,
- ✓ 1 panneau patrimonial à Saint Laurent de Vaux
- √ 7 pupitres pour « la Babyboucle »
- √ 5 pupitres pour « A petits pas »
- ✓ 1 panneau du Trail conjointement au nôtre









# DES PARTENAIRES DE TOUS ÂGES

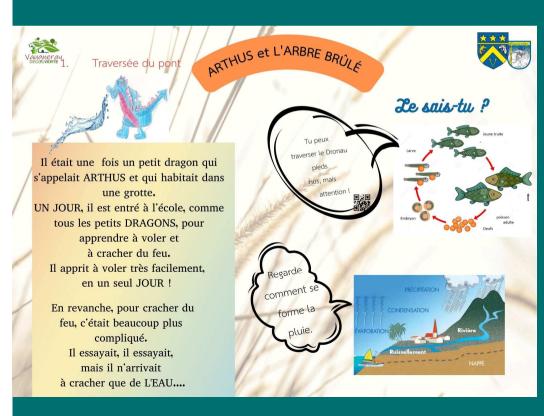


L'ÉCOLE MATERNELLE BRINS D'HERBE avec EDITH PRÉAU CORNUT Professeur des écoles:

✓ parcours dédié aux petits appelé « Babyboucle » sur Vaugneray

L' ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-LAURENT-DE-VAUX avec MMES VÉRONIQUE SEON ET AUDE LAMBEY, institutrices, accompagnées de RAYMOND MAZURAT:

✓ Parcours appelé « A petits pas » sur Saint-Laurent-De-Vaux





# UN TRAVAIL DE TERRAIN : LA REALISATION

APRÈS LEUR RÉALISATION, INSTALLATION DES PUPITRES ET POTEAUX par une équipe de poseurs constituée de :

**ROBERT** Simonard

GÉRARD Bénière

JEAN-LUC Combe

**BERNARD** Ogier

JEAN-PAUL charbonnie

MARCEL Durand

**DANIEL** Delorme

**GEORGES** Vernay

MICHEL Turpani

REMERCIEMENTS À





ELODIE MEGE-MULLER

STÉPHANE RAPHANEL, (URBANISME) MARIE-PIERRE GAYET,, FANNY DEPLANTE (communication).et les Services Techniques de la ville.



# UN TRAVAIL DE TERRAIN : REPÉRAGE ET BALISAGE

## PRINCIPE DE BALISAGE AUX CROISEMENTS :

Simulation avec adhésif flêches et numéros poser



## **Balisage Intersection «retour village»**

Fourniture de panneaux réalisés en alu composite 3mm + contre collage d'une impression quadri plastifiée anti UV format 200x250mm et 200x120mm angle arrondis até 11

+ km + numéro + flêche en adhésif







1.5 km ×1 **4.1 km** x1

4.7 km ×1

5.5 km ×1

6.5 km x1

4.3 km ×1

1.6 km x1

2.2 km x1

**3.2 km** x1

1.6 km x1 0.8 km ×1

x1 x1

10 x1

x1

# UN TRAVAIL DE TERRAIN : REPÉRAGE ET BALISAGE

BALISAGE DE LA BOUCLE ET LA BABYBOUCLE









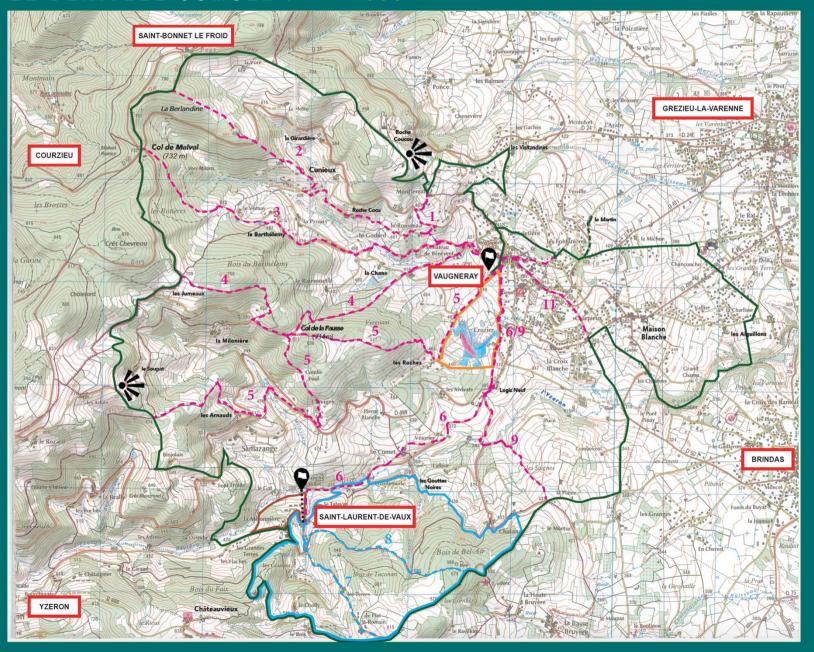


# UN TRAVAIL DE TERRAIN : LA BOUCLE DU VAL NOIR

LE DÉPART : PARKING RANDONNEURS ET SAINT LAURENT DE VAUX

LA DISTANCE: LE DÉNIVELÉ CUMULÉ :

+ 1000 M



# UN PARTAGE: COMMUNIQUER (LES PUPITRES DES ENFANTS)



... Les autres Dragons lui ont alors dit de partir parce qu'il n'était pas comme eux.

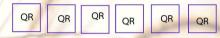
ARTHUS était très triste...
Il dit "Au revoir"
à ses parents
et s'envola loin
de chez lui ....

# ARTHUS et L'ARBRE BRÛLE Le sais-tu?

des animaux de la ferme ? Ecoute leur

langage!





Le son de : Coq - âne - cheval - canard - cochon - cheval - mouton - vache

## TRAVAIL DE RECHERCHES



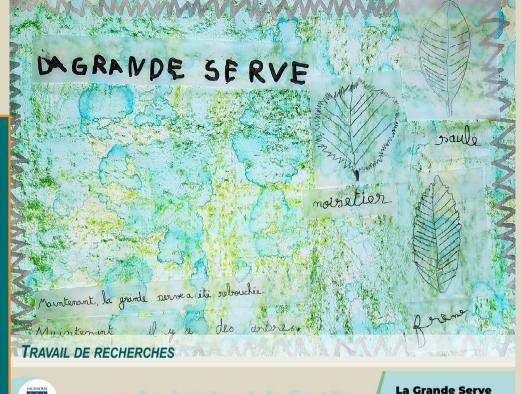
Ecoute leur langage!

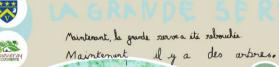
... Les autres Dragons lui ont alors dit de partir parce qu'il n'était pas comme eux. ARTHUS était très triste... Il dit "au revoir" à ses parents et s'envola loin de chez lui...



Quel est le nom des animaux de la ferme ?









## Nous nous appelons Jean et Colette.

Aujourd'hui, nous sommes le 17 avril 1923 et nos parents sont malades. Ils nous demandent d'aller emmener les vaches boire de l'eau à la Grande Serve. On a un peu peur de le faire car c'est une des premières fois. On est d'abord allés chercher les vaches qui étaient dans le champ d'à côté, puis on a marché à côté d'elles sur le chemin. Sur notre route, on a croisé Pierre, notre grand-père.

- Quelle belle surprise! Que faites-vous là?
   Papa et maman sont malades. On va à la Grande Serve pour donner de l'eau aux vaches.
- Vous avez besoin d'aide ?

- Oui, merci grand-père.

Arrivés près de la mare, on a fait boire les vaches puis Papi est rentré chez lui. Nous, nous sommes rentrés, nous aussi, mais une vache est sortie du troupeau. C'est moi, Colette qui l'ai rattrapée. Tout s'est bien passé, heureusement. Arrivés à la maison, nos parents sont très fiers de nous ; ils sont contents que l'on ait fait cela tout seuls.

Comme d'habitude, ce soir-là, les 5 vaches ont donné du lait et nous l'avons vendu. Nous avons récolté un peu d'argent.

La Grande Serve, c'est aussi un endroit pour laver le linge et se laver.

# UN PARTAGE : COMMUNIQUER (pupitres et panneau)

PANNEAU PATRIMONIAL De SAINT LAURENT DE VAUX







# UN PARTAGE : COMMUNIQUER (LE DÉPLIANT\_recto)



# UN PARTAGE : COMMUNIQUER (LE DÉPLIANT\_verso)



Les mégalithes

Le châtaignier (hors parcours)
L'agriculture (hors parcours)





Au départ de Vaugneray, les plus jeunes découvirront als Babyboucle», le sentier de la belle histoire «Arthus le dragon et l'arbre brûlé». Cette histoire à été inventée par les élèves de l'école publique maternelle Brins d'Herbe de Madame Préau Cornut de 2021 à 2023.

Tout au long de cette **balade contée** tu découvriras les animaux de la ferme et leur langage, la formation de la pluie et des rivières, la naissance des poissons... Tu apprendras aussi à reconnaître l'écorce des arbres et à observer les paysages qui t'entourent.

Es-tu prêt pour cette aventure ?





- La traversée du pont L'eau Les poissons.
- 2 La basse-cour et les animaux de la ferme.
- 3 L'agriculture Le matériel agricole.
- 4 La forêt Les animaux sauvages Les arbres.
- 5 La vue sur le village.
- 6 Les sons d'ambiance.
- 7 L'histoire contée.





# UN PARTAGE : COMMUNIQUER (LES PANNEAUX)

ENSEMBLE DES PANNEAUX : La babyboucle, La boucle du Val Noir, Terre de trail.



# UN PARTAGE: COMMUNIQUER (LE PANNEAU DE LA BOUCLE)

# LA BOUCLE DU VAL NOIR





- La pépinière sapin, épicéa, douglas

- te châtainnie
- Les espèces invasives : la renouée du Japon
- Les Alguillons
- 11 La Halte et l'amicale houliste de Vaugnerau
- La chasse à Vaugneray
- Le château de Bénévent
- Le Vernay et Pierre Bonnet
- L'agriculture
- Le hameau de la Milonière
- Le col de la Fausse
- Les Alcuettes Le Logis Neuf Les croix des chemins

## Boucle du Val Noir (distance totale 30km)

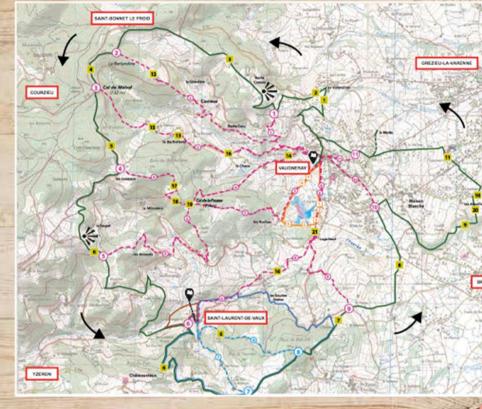
Distance Boucle + retour centre bourg 1) 3 km

- (6) 19.5 km
- (2) 9.2 km
- 9 24 km
- ① 12.4 km 4 14.7 km
- 24.8 km 10 29.3 km
- (5) 18.2 km
- Babyboucle

Tour de St-Laurent-de-Vaux (distance totale 8.6 km) Distance de Saint Laurent de Vaux par retour

7 4.6 km

- Boucle «À petits pas» de St-Laurent-de-Vaux
- Point de vue
- Départ (Parking)



En empruntant la Boucle du Val Noir ( 30km ), vous traverserez « les bois noirs », des prairies, des hameaux. Vous aurez de très beaux points de vue sur le village, la vallée du Rhône et les Alpes. Vous longerez la rivière Yzeron où l'environnement est incroyablement romantique. Vous pourrez revenir sur le centre bourg par les sentiers de retour selon vos envies et votre forme!

Les pupitres thématiques avec QR Codes dédiés à la biodiversité et à toutes les formes de patrimoine installés le long de ces sentiers rendront votre promenade encore plus

















- La basse-cour et les animaux de la ferme. L'agriculture - Le matériel agricole
- La forêt. Les animaux sauvages. Les arbres
- Les sons d'ambiance t'histoire contée

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION



